



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale du 21 décembre 2017



Date de publication : 21 décembre 2017



PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Edition spéciale du 21 décembre 2017 - PIA

Appels à projets

Arrêté n° 2017-1882 du 20 décembre 2017 portant approbation du cahier des charges des appels à projets « Be Est Projets d'Avenir » et « Be Est Filières d'Avenir » + annexes

Date de publication : 21 décembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 1882

portant approbation du cahier des charges des appels à projets « Be Est Projets d'Avenir » et « Be Est Filières d'Avenir »

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, tel que modifié par l'article 59 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par l'article 134 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/419 du 2 juin 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
- VU les conventions du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance relatives au Programme d'Investissements d'Avenir (action « accompagnement et structuration des filières » et action « concours d'innovation ») ;
- VU le relevé de décisions du comité de pilotage du PIA3 Grand Est du 4 octobre 2017 ;
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2017 approuvant les appels à projets « Be Est Projets d'Avenir » et « Be Est Filières d'Avenir » ;
- VU les conventions entre l'État représenté par le Préfet de la région Grand Est, le Conseil régional Grand Est, l'EPIC Bpifrance et Bpifrance Financement SA du 27 novembre 2017 relatives au Programme d'Investissements d'Avenir (action « accompagnement et transformation des filières » et action « projets d'innovation » en région Grand Est) ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le cahier des charges de l'appel à projets « Be Est Projets d'Avenir » est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le cahier des charges de l'appel à projets « Be Est Filières d'Avenir » est approuvé.

ARTICLE 3 :

Les deux cahiers des charges susmentionnés figurent en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 20 DEC. 2017

Le Préfet,



Jean-Luc MARX



Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)
Action : « Be Est Projets d'Avenir »
-
Appel à projets

**L'appel à projets « Be Est Projets d'Avenir »
est ouvert à compter du 19 décembre 2017 jusqu'à épuisement des crédits disponibles**

**Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte Bpifrance à l'adresse
suivante : innovationavenir.grandest.fr**

Table des matières

Propos liminaires.....	3
1 Contexte et objectifs de l'appel à projets	3
2 Projets attendus	4
2.1 Domaines ciblés	4
2.2 Nature des projets.....	5
2.3. Modalités de soutien.....	6
2.4 Nature des bénéficiaires	7
2.5 Critères de sélection	8
3. Processus de sélection, décision et suivi	9
3.1 Processus de sélection et de décision	9
3.2. Contractualisation et suivi.....	9
3.3. Communication et évaluation.....	10
3.4 Conditions de reporting.....	10
Contacts et informations.....	10

Propos liminaires

L'Etat et la Région Grand Est ont fait de l'innovation un de leurs axes forts d'intervention en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME.

Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI)

Cette action « Be Est Projets d'Avenir » financée à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Grand Est est mise en œuvre par Bpifrance opérateur.

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, un appel à projets régional est lancé jusqu'à épuisement des crédits disponibles sur les domaines stratégiques retenus par la Région Grand Est. Il doit permettre de faire bénéficier les PME du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de la région Grand Est, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale et régionale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME constitue un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation a un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française.

Consciente des défis à relever encore pour développer les PME du territoire et forte notamment de l'expérience acquise en sa qualité de région expérimentatrice de l'action « partenariats régionaux d'innovation » (PRI) menée dans le cadre du PIA2, la Région Grand Est s'est portée candidate à une mise en œuvre conjointe avec l'Etat de cette action du PIA3.

En s'appuyant sur ce constat partagé, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

L'action « Be Est Projets d'Avenir », objet du présent appel à projets, s'articule avec le Schéma régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Le maintien et la transformation de l'industrie régionale ainsi que la pleine expression du potentiel en matière de bio-ressources (agriculture, viticulture et forêt, agroalimentaire) constituent l'un des défis identifiés dans le cadre de cette stratégie. De ce défi découle naturellement l'ambition stratégique de faire du Grand Est une région leader au niveau européen dans le domaine de l'industrie du futur et de la bioéconomie¹.

Les produits, procédés, services, technologies, savoir et savoir-faire développés dans ce cadre correspondent à des besoins le plus souvent transverses à plusieurs secteurs clés en Région Grand Est ou correspondent à de nouvelles activités et à de nouveaux marchés ou besoins sociétaux en croissance.

2 Projets attendus

2.1 Domaines ciblés

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projet devront s'inscrire dans l'une des thématiques structurées identifiées dans le cadre du SRDEII et en lien avec les « Stratégies de Spécialisation Intelligente » suivantes :

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (advanced manufacturing, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels, ...) ;
- les agro-ressources (dont les IAA) ;
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie ;
- le bâtiment durable ;
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports (y compris aéronautique et automobile) ;
- l'eau (actions en faveur de l'amélioration durable de l'eau sous toutes ses formes).

¹ La bioéconomie est destinée à créer les conditions d'un passage d'une économie fondée sur les ressources fossiles à une économie fondée sur la biomasse. Elle englobe l'ensemble des activités liées à la production, à l'utilisation et à la transformation de bioressources. Ces activités sont destinées à répondre de façon durable aux besoins alimentaires et à une partie des besoins matériaux et énergétiques de la société et à lui fournir des services écosystémiques.

Les projets pourront également relever de thématiques émergentes d'intérêt régional. Parmi ces thématiques à fort potentiel sont d'ores et déjà identifiées :

- le numérique (y compris la cyber-sécurité, l'industrie culturelle et créative, les objets connectés dans le cadre de la smart city, la smart agriculture),
- l'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène, ...),
- la forge,
- la fonderie,
- l'architecture,
- le bois.

D'autres thématiques pourront être retenues dès lors qu'elles sont adossées à des pôles d'excellence et des acteurs économiques pour démontrer leur capacité à générer de la valeur ajoutée et des emplois pour les territoires.

L'appel à projets vise à soutenir les projets offrant une vision marché claire et dont le porteur montre sa capacité à devenir un acteur majeur de ces marchés.

2.2 Nature des projets

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets²:

a. Des projets en phase de « faisabilité »:

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **18 mois** au plus, dans le cas général.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité.**

² Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs ne sont pas éligibles à cet appel à projet.

- Les projets sélectionnés bénéficient d'une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre **100 000 et 500 000 € maximum par projet**³.

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation »:

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux PME ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du process industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- Pourront être soutenus des projets individuels de développement expérimental et d'innovation industrielle, ambitieux et portés par des PME ayant notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au minimum **200 000 € par projet**.
- Les projets sélectionnés bénéficient d'une aide financière sous forme **d'avance remboursable** pouvant aller de **100 000 € à 500 000 € maximums par projet**.
- Pour les projets portés par des start-ups ou des jeunes entreprises de moins de 3 ans, le soutien pourra, en tant que de besoin à titre exceptionnel, prendre la forme de subvention.
- Le projet devant être réalisé dans le cadre général en **36 mois** au plus.

2.3. Modalités de soutien

- Le taux d'intervention pourra être modulé en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

³ Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

- Les dépenses éligibles sont constituées :
 - des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;
 - des investissements non récupérables (affectés au projet) ;
 - de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables : lorsque les investissements réalisés ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles
 - NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.
- Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.
- L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs (ci-après dénommée, la « réglementation communautaire »). En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à la formation (SA 40207), ainsi que sur le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 concernant les aides de minimis.
- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.4 Nature des bénéficiaires

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens européen⁴) dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Grand Est, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Seules les entreprises disposant d'un niveau de fonds propres au moins égal au montant de l'aide, cumulée, qui leur est versée seront accompagnées.

Les PME ne **doivent pas être en difficultés** au sens européen ⁵.

4 Sont des PME les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs. Pour une définition exhaustive cf. annexe 1 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.

5 Pour une définition exhaustive : cf. art 2.2 des lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers (2014/C 249/01) ou art 2.18 du règlement (UE) n° 651/2014 de

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles également les entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

2.5 Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, sur la base d'un dossier de candidature disponible sur la plateforme de collecte Bpifrance, dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

D'une manière générale, le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

- équilibre et pertinence économique :
 - o importance et maturité des débouchés commerciaux,
 - o capacités financières du porteur à mener le projet.
 - o capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet dans le cas d'une avance remboursable;
- caractère innovant du projet :
 - o comparaison à l'existant (état de l'art, réponses déjà existantes sur le marché).
- cohérence stratégique
 - o articulation avec la stratégie de l'entreprise ;
 - o moyens humains présents et/ou prévus cohérents dont chef de projet.
- cohérence technique :
 - o technologies employées ;
 - o calendrier réaliste.

- retombées économiques et en termes d'emplois du projet :
 - o emplois créés/maintenus dans la Région ;
 - o impact sur le développement du porteur.

3. Processus de sélection, décision et suivi

3.1 Processus de sélection et de décision

Les modalités d'instruction et de sélection font l'objet d'une convention ad hoc tripartite entre la Région Grand Est, l'Etat et Bpifrance (convention du 27 novembre 2017).

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance « Be Est Projets d'Avenir ». L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas trois mois.

Le processus de sélection peut conduire à une audition des porteurs de projets ayant satisfait les critères d'éligibilité des projets.

Sur la base de la décision du comité de sélection régional, le Préfet et le Président du Conseil régional cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues.

3.2. Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Sauf cas particulier, l'aide est versée en deux tranches : 70 % du montant de l'aide accordée est versé à la signature du contrat sous réserve, le cas échéant, de la réalisation des conditions préalables à son versement. Ce premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde de 30 % sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

A l'issue d'une période de différé de deux ans maximum, le remboursement des avances prend la forme d'un échancier forfaitaire. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Le rapport de fin de projet devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

3.3. Communication et évaluation

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le programme d'investissements d'avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Grand Est », accompagnée des logos du programme d'investissements d'avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action. Ces éléments et leurs évolutions sont précisés dans les conditions générales du contrat d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : innovationavenir.grandest.fr



**Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3)
Action : «Be Est Filières d'Avenir»**

-
Appel à projets

**L'appel à projets «Be Est Filières d'Avenir» est ouvert du :
19 décembre 2017 au 28 février 2018 à 12 heures**

**Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de collecte :
innovationavenir.grandest.fr**

Table des matières

Propos liminaires	3
1 FILIERES CIBLEES	4
2 NATURE DES PROJETS ATTENDUS.....	5
3 BENEFICIAIRES DE L'AIDE	7
4 MODALITES DE SOUTIEN.....	7
5 LES DEPENSES ELIGIBLES	8
6 PROCESSUS DE SELECTION.....	9
7 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS.	11

Propos liminaires

La loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 prévoit la mise en œuvre d'un troisième volet du Programme d'investissements d'avenir (PIA3) doté de 10 Mds qui amplifie l'ambition initiale et répond à trois priorités : soutenir les progrès de l'enseignement et la recherche, valoriser la recherche et accélérer la modernisation des entreprises.

Le PIA3 prévoit notamment d'accompagner les transformations de l'organisation des écosystèmes de production (ou filières) induits par l'évolution des modèles d'affaires. Les approches intégrées abordant les enjeux liés aux mutations économiques et technologiques comme ceux liés à la transformation des métiers et des organisations sont particulièrement recherchées.

L'enjeu de nombreuses **filières industrielles** est de réussir le passage d'un modèle centralisé et hiérarchisé de production et de distribution de biens et de services, dans lequel quelques acteurs économiques maîtrisent la structure de coûts, vers un modèle plus réparti, plus flexible et plus transparent au sein duquel le client va interférer davantage, tant au niveau de la définition dynamique des usages, et donc des biens et services produits, que des modes de production et de distribution de ces biens et services et donc au niveau de leur structure de coûts.

L'accompagnement issu des PIA 1 et 2 a permis une adaptation des schémas d'organisation de certains **écosystèmes industriels** (ou filières industrielles), notamment une structuration de ces écosystèmes, par un recours accru à l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché, le partage de moyens de production ou d'infrastructures de recherche ainsi que l'initiation de démarches commerciales partagées.

L'objectif du PIA3 est **de pérenniser cet accompagnement et de l'étendre à de nouveaux secteurs industriels ou de services**, y compris ceux dont la structuration est émergente.

Dans le cadre de cet objectif et dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région.

Le présent appel à projet est ouvert dans le cadre de cette action « Grand Est Filières » qui prévoit un financement des projets sélectionnés à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Grand Est. Cette action est mise en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet.

1 FILIERES CIBLEES

Le soutien aux « filières structurantes », existantes et en émergence, à fort potentiel d'innovation et d'emplois a été identifié dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) comme l'un des leviers d'action au service du maintien et de la transformation de l'industrie régionale ainsi que du développement du potentiel régional dans le champ de la bioéconomie.

Plus précisément, **les filières structurantes** identifiées par le SRDEII sont :

- les matériaux, procédés, technologies de production en lien avec l'industrie du futur (advanced manufacturing, fabrication d'équipements et de machines, matériaux fonctionnels, ...) ;
- les agro-ressources (dont les IAA) ;
- la santé incluant les biotechnologies, les technologies médicales, la e-santé, les matériaux pour la santé et la silver économie ;
- le bâtiment durable ;
- la mobilité durable, l'intermodalité, la logistique et les transports (y compris aéronautique et automobile) ;
- l'eau (actions en faveur de l'amélioration durable de l'eau sous toutes ses formes).

Créatrices de valeur ajoutée sur le territoire, ces filières représentent un potentiel important de développement et de différenciation à l'échelle de la Région Grand-Est qu'il convient de consolider en ayant à la fois une approche globale et sur-mesure et en s'appuyant sur l'écosystème régional de recherche, d'innovation, de formation et d'export.

Ces six filières recourent les thématiques à fort potentiel d'innovation ou marchés à fort potentiel de développement identifiés dans le cadre des « Stratégies de Spécialisation Intelligente » (S3).

Par ailleurs, le SRDEII a identifié **les « filières d'intérêt régional »**, souvent émergentes ou peu structurées suivantes : le numérique (y compris la cyber-sécurité, l'industrie culturelle et créative, les objets connectés dans le cadre de la smart city, la smart agriculture), l'énergie (photovoltaïque, éolien, méthanisation, hydrogène, ...), la forge, la fonderie, l'architecture, le bois.

D'autres filières pourront être identifiées dans le cadre d'appels à projets ultérieurs.

2 NATURE DES PROJETS ATTENDUS

Les projets devront à minima avoir les caractéristiques suivantes :

- Présenter un caractère innovant (technologique, organisationnel, social...)
- Disposer d'un modèle économique viable à 3 ans (y compris remboursement des avances récupérables)
- Présenter un autofinancement minimum de 50% (ressources propres ou privées – fonds propres ou quasi fonds propres) sur la durée du projet ainsi qu'un plan de financement équilibré sur cette période
- Présenter un budget total supérieur à 1 M€ de dépenses éligibles

Les projets devront être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement sur le territoire du Grand Est. Ils doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

A cette fin pourront être soutenus les projets qui permettront le recours à **des moyens de production ou des infrastructures de recherche partagés, l'échange de données et d'informations, le partage des visions technologiques et de marché** ainsi que **l'initiation de démarches commerciales** partagées.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions de filière impliquant des entreprises, dont un nombre représentatif préalablement identifié et respectant les critères suivants :
 - o rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
 - o portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ou, le cas échéant, par un groupement d'acteurs structuré ;
 - o existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;
- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

Pourront par exemple être soutenus :

- des « plateformes de filière » portées par regroupements d'acteurs structurés et fédérant l'ensemble des acteurs académiques ou économiques autour d'une thématique (telle la e-santé ou la fabrication additive)
- dans le cadre des « filières d'intérêt régional » émergentes ou peu structurées (cf.1) des « démonstrateurs » qui permettront de valider des procédés dans un environnement industriel et ainsi d'accélérer la mise sur le marché d'innovations.
- des projets en lien avec la démarche « Industrie du Futur » comme par exemple une ligne de production mutualisable portée par un pôle/cluster permettant la validation et la promotion des produits/process développés par les entreprises sur le territoire du Grand Est.

Compte tenu des objectifs recherchés, les projets devront nécessairement reposer sur une collaboration effective entre une ou plusieurs entreprises (PME/ETI) de la filière considérée associant, le cas échéant, un ou plusieurs « organisme de recherche et de diffusion des connaissances » qui définissent conjointement la portée du projet, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats.

La structuration du projet autour d'un porteur unique doit permettre de créer des partenariats entre acteurs industriels et monde académique autour de projets visant à développer les PME/ETI du territoire grâce à l'industrialisation d'innovation. La concertation des parties prenantes doit également permettre d'identifier en conséquence les équipements manquants et / ou les actions à mener.

Durée des projets : la durée des projets préconisée est de 36 mois au plus.

Le projet doit contenir une composante « structuration de la filière » obligatoire pour être éligible à l'action, et une composante « projets de R&D » optionnelle.

Les projets présentés ne peuvent pas porter uniquement sur des travaux de R&D.

3 BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Quel que soit le mode de collaboration choisi entre les partenaires du projet, l'aide est versée soit :

- à l'entreprise chef de file
- à une structure fédérant plusieurs entreprises voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association porteuse d'un pôle de compétitivité...)
- à l'« organisme de recherche et de diffusion des connaissances » pour autant que les projets associent étroitement les entreprises à leur gouvernance et à leur financement.

4 MODALITÉS DE SOUTIEN

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « Be Est Filières d'Avenir » se limite **aux projets dont l'assiette est supérieure à 1M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€.**

Les dépenses en sous-traitance ne pourront excéder 30% de l'assiette des dépenses éligibles.

L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement et de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Il ne pourra s'agir de financer exclusivement des dépenses de R&D. Ces aides peuvent s'élever jusqu'à 50% maximum de l'ensemble des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement). Les taux d'intervention pourront être modulés à l'issue ou durant la phase d'instruction du dossier.

Le soutien est apporté aux projets sous formes de subventions et d'avances récupérables.

S'agissant des composantes « Structuration de la filière » (composante obligatoire) l'aide sera majoritairement accordée à 50 % sous forme de subvention et à 50 % sous forme d'avance récupérable.

Le montant cumulé des aides accordées pour les deux composantes est compris entre 500 K€ et 2 000 K€ au maximum.

5 LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D ».

- Structuration et animation de la filière

Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées des frais internes relatifs au personnel d'animation / gestion et des dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation du projet.

Ce sont notamment:

- des dépenses internes comprenant les salaires du personnel animant et gérant la plateforme ;
- des investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat ;
- des dépenses d'animation, marketing, déplacement, salon en lien avec la filière... à justifier dans la demande d'aide.

Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

- Projets de Recherche et Développement :

Il s'agit de la réalisation de projets de R&D portés par une entité pour le compte de la filière. Les dépenses éligibles sont:

- des frais internes représentant les salaires du personnel technique
- des achats consommables
- des prestations externes et de la sous-traitance
- des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat
- de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

2 modèles différents d'annexes financières sont à présenter en fonction de la nature de chaque projet, selon qu'il s'agit de la « Structuration et animation de la filière » ou de « Projet de R&D ».

Dans l'hypothèse où le porteur demanderait à la fois un financement pour la structuration et l'animation de la filière, et pour un projet de R&D, les dépenses présentées devront être bien distinctes pour chacun des projets : il ne peut pas y avoir de cumul de demande d'aide pour une même dépense. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.

6 PROCESSUS DE SELECTION

a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.

Pour être éligible, un projet doit:

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.
- présenter un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, de structuration de la filière ;
- satisfaire la contrainte de montant minimum indiqué au paragraphe 4 ;
- le porteur doit présenter une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.
- impliquer financièrement et significativement le porteur de projet et ses partenaires. Dans ce cadre, les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

Les projets seront sélectionnés en fonction de leur impact sur la structuration de la filière ainsi que du potentiel de croissance qu'ils recèlent pour la ou les filières concernées, du positionnement actuel de l'industrie et de leur contribution à la transition écologique et énergétique.

Plus précisément, les projets sont sélectionnés sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;

- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).
- qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liés aux transformations des filières que le projet accompagne, sous l'angle stratégique et/ou opérationnel ;

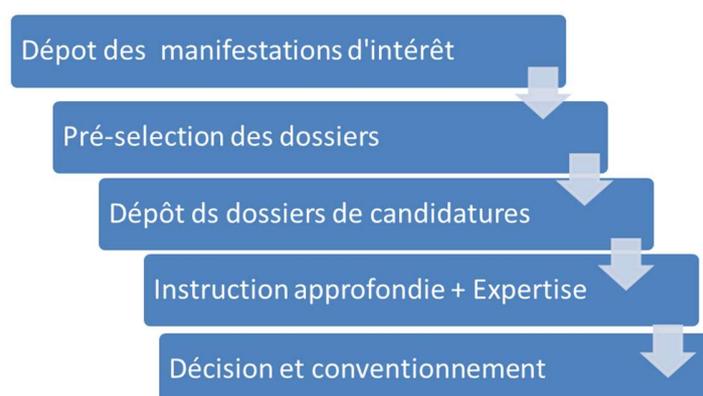
b. Processus et calendrier de sélection

Les modalités d'instruction et de sélection font l'objet d'une convention ad hoc tripartite entre la Région Grand Est, l'Etat et Bpifrance (convention du 27.11.2017).

L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas 6 mois.

Afin de sélectionner les meilleurs projets et de laisser aux porteurs le délai nécessaire à la finalisation de son projet, le processus de sélection se décline en deux phases :

- Dépôt d'un dossier de présentation général du projet (AMI) permettant une préselection des projets autorisés à candidater sur la base du modèle de dossier disponible sur la plateforme de collecte PIA3 Grand Est
- Dépôt du dossier complet pour instruction approfondie et sélection des projets retenus.



Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : **28 février 2018**

Audition des porteurs présélectionnés : **janvier-mars**

Décision de pré-sélection : **30 mars 2018**

Date limite des dossiers complets pour les projets présélectionnés : **31 mai 2018**

- Les projets déposés à l'appel à manifestation d'intérêt sont analysés par Bpifrance en termes d'éligibilité.
- Après audition des porteurs de projets éligibles, les projets retenus par le comité de sélection sont autorisés à déposer un dossier approfondi dans un délai de 2 mois sur la base du modèle de dossier disponible sur la plateforme de collecte PIA3 Grand Est.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes dans le respect de la confidentialité et d'absence de conflit d'intérêt.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le comité de sélection régional.

7 MISE EN ŒUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS.

Conventionnement

Le Préfet et le Président du Conseil régional cosignent la lettre de notification informant les porteurs de projet de la sélection de leur projet et des modalités de financement retenues.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat. Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

L'aide est versée en plusieurs tranches sous réserve de la réalisation des conditions préalables à leurs versements, le cas échéant. Le solde sera conditionné à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

La première tranche de versement est plafonnée à 30% du montant de l'aide.

A l'issue d'une période de différé, le remboursement des avances prend la forme d'un échéancier forfaitaire. Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

Le rapport de fin de projet devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature.

En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Grand Est », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi qui associeront l'Etat, Bpifrance et la Région.

Ces éléments et leurs évolutions sont précisés dans les conditions générales du contrat d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

Contacts et informations

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : innovationavenir.grandest.fr